

CYBER BULLYING POLICY

Le LFI AFLEC porte une attention particulière aux avancées technologiques pour le bénéfice qu'ils ont sur la vie de nos élèves. Cependant, l'école est aussi consciente des débordements que peuvent engendrer leurs utilisations.

Au cœur de la politique anti-harcèlement de l'école réside la conviction que « tous les élèves ont le droit de ne pas être intimidés par quelque biais que ce soient » et que « le harcèlement est toujours inacceptable ». L'École reconnaît également qu'elle doit « prendre note des brimades perpétrées à l'extérieur de l'école qui ont des conséquences importantes dans l'école ». Sur la base de cette conviction et des restrictions nationales émiriennes visant à mettre fin à ces types d'intimidation, l'école a défini cette politique pour protéger tout le personnel concerné.

Définition:

Le cyber harcèlement est un acte agressif et intentionnel commis par un groupe ou un individu en utilisant des formes de médias électroniques à plusieurs reprises au fil du temps contre une victime qui ne peut pas se défendre facilement.

Par cyber harcèlement, nous entendons l'intimidation par les médias électroniques:

- Intimidation par SMS, messages ou appels sur les téléphones portables
- L'utilisation d'appareils photo pour téléphones portables pour provoquer détresse, peur ou humiliation
- Publication de matériel menaçant, abusif ou humiliant sur des sites Web, y compris des blogs, des sites Web personnels, des sites de réseaux sociaux
- Partage d'images sans le consentement des personnes concernées
- Utiliser le courrier électronique pour envoyer des messages aux autres
- Détournement / clonage de comptes de messagerie
- Faire des remarques menaçantes, abusives, diffamatoires ou humiliantes dans les bavardoirs, y compris Facebook, Youtube et Ratemyteacher

QUESTIONS JURIDIQUES

Le cyber harcèlement est généralement de nature criminelle. La loi s'applique au cyberespace :

- Il est illégal de diffuser des informations diffamatoires dans tous les médias, y compris les sites Internet. Le cyber harcèlement est une préoccupation très grave qui pourrait causer des dommages psychologiques irréparables, en particulier aux jeunes dans leurs années de formation (**Voir référence en fin de document**).

Les écoles sont également invitées à contribuer à mettre fin aux cyber-attaques en adoptant une politique de sécurité sur Internet.

Le LFI AFLEC éduque ses élèves à la fois à la bonne utilisation des télécommunications et aux graves conséquences du cyber harcèlement et continuera, à travers des cours et des assemblées TIC, à informer et à éduquer ses élèves dans ces domaines en mutation rapide.

Le LFI AFLEC forme son personnel à répondre efficacement aux signalements de cyber intimidation ou de harcèlement et dispose de systèmes pour y répondre. Il bloque l'accès à des sites Web inappropriés, en utilisant des pare-feu, des systèmes de protection antivirus et de filtrage et aucun élève n'est autorisé à travailler sur Internet dans la salle informatique, ou tout autre endroit de l'école qui peut de temps en temps être utilisé pour un tel travail, en l'absence d'un membre du personnel.

Le cas échéant et responsable, le LFI AFLEC audite les communications TICE et revoit régulièrement les dispositifs de sécurité en place.

Bien que l'éducation et l'orientation restent au cœur de nos activités, l'école se réserve le droit de prendre des mesures contre ceux qui participent au cyber harcèlement.

- Toute intimidation est préjudiciable, mais la cyberintimidation et le harcèlement peuvent à tout moment empiéter sur la vie privée. Ces actes peuvent également être des actes criminels.
- Le LFI AFLEC soutient les victimes et, si nécessaire, collaborera avec la police pour détecter les personnes impliquées dans des actes criminels (Voir référence en fin de document).
- L'école utilisera, le cas échéant, toute la gamme des sanctions pour corriger, punir ou renvoyer les élèves qui intimident **leurs camarades ou harcèlent le personnel** de cette manière, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.
- Le LFI AFLEC utilisera **son pouvoir de confiscation** si nécessaire pour empêcher les élèves de commettre des délits ou de mal utiliser le matériel.
- Tous les membres de la communauté scolaire savent qu'ils ont le devoir de porter à l'attention du directeur d'école tout exemple de cyber harcèlement ou de harcèlement qu'ils connaissent ou soupçonnent.

CONSEILS AUX ÉTUDIANTS

Si vous pensez que vous ou quelqu'un d'autre êtes victime de cyber harcèlement, vous devez parler à un adulte dès que possible. Cette personne peut être un parent / tuteur, votre tuteur ou le superviseur.

- Ne répondez pas aux messages abusifs mais enregistrez-les et signalez-les
- Ne supprimez rien avant d'avoir montré à vos parents / tuteurs ou au superviseur (même s'il est dérangeant, le matériel est une preuve importante qui peut être utilisée plus tard comme preuve de cyberintimidation)
- Ne donnez pas de détails personnels
- Ne répondez jamais aux e-mails abusifs
- Ne répondez jamais à quelqu'un que vous ne connaissez pas
- Restez dans les espaces publics dans les salles de chat

CONSEILS AUX PARENTS

Il est essentiel que les parents et l'école travaillent ensemble pour s'assurer que tous les élèves sont conscients des graves conséquences de s'impliquer dans tout ce qui pourrait être considéré comme du cyber harcèlement.

Le LFI AFLEC informe les parents de la politique contre le cyber harcèlement et des procédures en place pour lutter contre la cyberintimidation.

- Les parents peuvent aider en s'assurant que leur enfant comprend la politique de l'école et, surtout, à quel point l'école prend au sérieux les incidents de cyber harcèlement
- Les parents doivent également expliquer à leurs fils ou filles les problèmes juridiques liés au cyber harcèlement (se référer à la loi des EAU concernant les délits numériques)
- Si les parents croient que leur enfant est victime de cyberintimidation, ils doivent enregistrer le matériel incriminé (si nécessaire en enregistrant un texte offensant sur leur téléphone portable ou celui de leur enfant) et s'assurer de disposer de toutes les informations pertinentes avant de supprimer quoi que ce soit.
- Les parents doivent contacter les responsables de l'établissement ainsi que les professeurs dès que possible. Une réunion peut alors être organisée avec le chef d'établissement, qui peut impliquer d'autres membres du personnel concernés.
- Si l'incident tombe pendant les vacances, l'école se réserve le droit de prendre des mesures contre les brimades perpétrées à l'extérieur de l'école qui débordent dans l'école.

SÉCURITÉ ÉLECTRONIQUE À LA MAISON

Plusieurs sites offrent des conseils utiles aux parents, notamment en ce qui concerne la meilleure façon de surveiller l'utilisation de l'ordinateur par leur enfant à la maison.

RÉFÉRENCE AUX LOIS EMIRIENNES

Cybercrime Law and Penalties

Defamation, which is often at the core of cyberbullying, is potentially a criminal offense in the UAE. Not only does the UAE have extensive provisions within its Penal Code (Federal Law No. 3 of 1987), but it also has the benefit of the Cyber Crimes Law (Federal Decree No. 5 of 2012 on Cyber Crimes). For example, Article 138 of the Penal Code stipulates that a punishment of jail and a fine (determined at the discretion of the judge) “shall be inflicted on any person who publishes through any means of publicity news, pictures or comments pertaining to the secrets of people’s private or familial lives even if the same is true.” The UAE has traditionally considered defamation to be a serious criminal offense.

As is often the case, it is the Cyber Crimes Law that provides the most practical recourse for victims of crimes involving technology. Article 20, for example, deals with slander in the broadest of terms:

Without prejudice to the provisions of slander crime prescribed in Islamic Sharia, any person who insults a third party or has attributed to him an incident that may make him subject to punishment or contempt by a third party by using an Information Network or an Information Technology Tool shall be punished by imprisonment and a fine not less than (AED 250,000) and not exceeding (AED 500,000) or by any of these punishments.

Note that the prescribed fine is a minimum of AED 250,000. Imprisonment is also possible, although a minimum sentence is not prescribed. For some offenses the Juvenile Law (Federal Law No. 9 of 1976) specifically dictates that children under the age of eighteen may be sentenced to no more than half of the prescribed detention period.

Article 16 of the Cyber Crimes Law states that a perpetrator of an action that could be considered to be extortion ‘shall be punished by imprisonment for a period of two years at most and a fine not less than AED 250,000 and not in excess of AED 500,000, or either of these two penalties’. Accordingly, threatening to bully someone unless money is received may lead to severe penalties – the act of bullying does not have to eventuate, it can simply be threatened. If the extortioner uses the threat of bullying (eg; “I’ll tell everyone that you...”) in order to extract money or something of value from the victim, they may be found guilty under this law.

Of course, the standards that are applied to defamation can be high – as is generally the case globally. The statement must, first and foremost, do harm to someone’s reputation, and must do so in a manner that makes people consider that person in a negative light.

Additionally or alternatively, the parents of a victim may wish to consider civil action through court. This does present a more difficult case, requiring assessment of the damages arising from the offense, and should accordingly be discussed with a competent lawyer before proceeding.

Distributing and Sharing Pictures Without Consent

Cyberbullying can be, and often is, undertaken by using images of the victim in a way that is not authorized or otherwise without their consent. This could include images taken of the victim with consent at the time, but on the understanding of confidentiality. They may have, for example, been provided during the course of a relationship. Images may otherwise have been provided as a result of persistent bullying behavior – eg; “if you don’t give me photos, I will tell everyone that you...”.

In the UAE, using images without consent can be a serious issue (which we have covered in previous Law Update articles). In this article we address common issues concerning the creation, retention, and/or circulation of pornographic images, as are commonly used in cyberbullying cases.

The Cyber Crimes Law prescribes harsh penalties for any use of material that is considered to be pornographic. Article 17 states;

Any person who established or operated or supervised an Electronic Site or transmitted, sent, published or re-published through the Information Network pornographic materials ... and anything that may prejudice public morals shall be punished by imprisonment and a fine not less than (AED 250.000) and not exceeding (AED 500.000) or by any of these punishments.

Any person, who produced, prepared, sent or saved pornographic materials ... and anything that may prejudice public morals for the purpose of exploitation, distribution or displaying for a third party through an Information Network shall be punished by the same punishment.

The Article penalizes several actions relating to a qualifying image's utilization – including its transmission and sending. In addition, the Cyber Crimes Law imposes further penalties if the pornographic material concerns subjects younger than eighteen years old – so the vast majority of school pupils, stating:

If the subject of the pornographic content was a juvenile not exceeding eighteen years of age or if this content was designed to tempt juveniles the perpetrator shall be punished by imprisonment for a period not less than one year and a fine not less than (AED 50,000) and not exceeding (AED 150,000).

This is followed by Article 18:

Any person who intentionally acquires Juvenile Pornographic Materials by using an Electronic Information System, Information Network, Electronic Site or any of the Information Technology Tool shall be punished by imprisonment for a period not less than six months and a fine not less than (AED 150,000) and not exceeding (AED 1,000,000).

Again, this covers situations where a person is seeking pornographic materials from anyone younger than eighteen. The fine is significant, as is the minimum jail term.

In addition, Article 16 of the Cyber Crimes Law (above) may also apply. If, for example, a teenager threatened to bully or defame a fellow student unless they provided a sexual image of themselves, then not only are they guilty of inciting contempt, receiving and distributing pornography, and child pornography, but they are also guilty of extortion. A court has discretion to apply all of the above penalties. As far as penalties are concerned, the Cyber Crimes Law also requires a judge to order the deportation of any perpetrator that is not a UAE national.